

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT REVEREND
ARSG 2020-048**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L123-9 du code de l'environnement,
Vu la délibération n°2020-6-38 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 novembre 2020 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de SAINT REVEREND et la mise en enquête publique ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe PDL-2020-4922 dispensant le dossier d'étude environnementale ;
Vu la décision n°E20000130 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 1^{er} octobre 2020 désignant Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERF-GRDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT REVEREND, arrêté le 19 novembre 2020.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 17 jours, du mercredi 6 janvier au vendredi 22 janvier 2021.

ARTICLE 2 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées pourra être approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie après modifications éventuelles tenant compte des observations du public ou des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Yves ALBERT, Cadre ERF-GRDF en retraite, a été désigné commissaire enquêteur en date du 1^{er} octobre 2020 par décision N°E20000130 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

0565 3770

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 5, comprendra notamment les pièces suivantes :

- Le présent arrêté,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe PDL-2020-4922,
- Le dossier technique et le plan du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT REVEREND.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera en mairie de SAINT REVEREND, Rue Maréchal De Lattre de Tassigny 85 220 Saint-Révérénd, pendant une durée de 17 jours, du mercredi 6 janvier au vendredi 22 janvier 2021. La mairie de Saint Révérend est désignée siège de l'enquête.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête côtés et paraphés seront déposés à la salle du conseil de la maire de SAINT REVEREND, selon les horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et vendredi de 14h à 17h30). Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur les sites internet de la Communauté de Communes (<https://www.payssaintgilles.fr/>) et de la mairie de SAINT REVEREND (<http://www.mairie-saintreverend.fr/>)

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- Par écrit à « Monsieur Jean-Yves ALBERT, commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Révérénd Rue Maréchal De Lattre de Tassigny 85 220 Saint-Révérénd
 - Ou sur le registre d'enquête publique tenu en Mairie de SAINT REVEREND pendant toute la durée de l'enquête.
 - Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete_assainissement@payssaintgilles.fr. L'objet du mail devra indiquer « enquête publique du zonage assainissement eaux usées de Saint Révérend ».
- Pour les observations reçues par voie électronique elles seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site (<https://www.payssaintgilles.fr/>)

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête. Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête, du mercredi 6 janvier 9 h au vendredi 22 janvier 17h, seront prises en compte.

Pour une question technique, il sera possible de contacter le service Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de vie au 02.51.54.27.37.

Des mesures sanitaires particulières seront mises en place et respectées pendant la durée de l'enquête publique : distanciation sociale (minimum 1 mètre entre les personnes), aménagement du hall d'attente et de la salle de réception lors des entretiens avec le commissaire, port du masque obligatoire, utilisation de gel hydroalcoolique avant et après l'entretien et la manipulation du dossier et du registre et de l'ordinateur. Une seule personne à la fois pourra être accueillie dans la salle de permanence.

ARTICLE 6 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT REVEREND, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 6 janvier 2021 de 9 h à 11 h
- Le lundi 11 janvier 2021 de 9h à 11h
- Vendredi 22 janvier de 15h à 17 h

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux panneaux d'affichage extérieurs, à la porte d'entrée de la mairie de SAINT REVEREND ainsi qu'au panneau d'affichage extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et publié sur son site internet. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et Le Journal des Sables), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire rencontrera sous huitaine le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées et avis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et avis seront transmis à Monsieur le préfet par la communauté de communes.

Le rapport les conclusions motivées et avis de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pendant une année à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet de Communauté de Communes : www.payssaintgilles.fr

ARTICLE 9 : EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur le Maire de SAINT REVEREND,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

Fait à Givrand, le 10 décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET

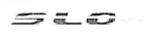


Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : **11 DEC. 2020**
- De l'affichage le : **11 DEC. 2020**
- De la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **11 DEC. 2020**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

11 DEC 2020

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le 
ID : 085-200023778-20201210-ARSG2020_048-AR

11 DEC 2020
11 DEC 2020